Nations Unies S/2020/877



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 septembre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

Le Niger prend la présidence du Conseil de sécurité le 1er septembre 2020, dans un contexte encore marqué par les contraintes liées à la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment les restrictions imposées par les autorités de l'État et de la Ville de New York.

Au vu de l'évolution de la pandémie et compte tenu des conseils prodigués par le service médical du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la présidence nigérienne souhaite encourager la reprise des réunions en présentiel dans la salle du Conseil économique et social tout en respectant les mesures requises par les circonstances actuelles, notamment les mesures sanitaires du 7 août 2020 et ultérieures.

À cet égard, les réunions virtuelles resteront la règle et les réunions en présentiel l'exception, dans le strict respect des mesures de précaution et de distanciation voulues.

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus qu'il revient au Conseil de décider ou non d'organiser ses réunions au Siège de l'ONU.

Les membres du Conseil continueront de délibérer et de prendre des décisions sur la possibilité d'organiser des réunions au Siège en septembre 2020, en tenant compte des diverses dispositions et mesures prises par le pays hôte et par le Secrétariat de l'ONU ainsi que de la situation générale dans la ville de New York.

Notre présidence entend également encourager le respect général de certaines bonnes pratiques ainsi que du document S/2017/507 du 30 août 2017 et des huit notes de la présidence du Conseil de sécurité du 27 décembre 2019 (S/2019/990 à S/2019/997).

En conséquence, après avoir consulté le Secrétariat de l'ONU et tous les membres du Conseil, la présidence nigérienne continuera d'appliquer les méthodes de travail des présidences qui l'ont précédée, telles que décrites dans la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (S/2020/372), de même que les modalités d'organisation des réunions tenues dans la salle du Conseil, énoncées dans la lettre du Président du Conseil datée du 1er juillet 2020 (S/2020/639) ainsi que dans la lettre du Président du Conseil datée du 4 août 2020 (S/2020/778) et sa note supplémentaire.

Durant sa présidence, le Niger entend conduire les travaux du Conseil et prononcer ses déclarations nationales dans sa langue officielle. Le texte en anglais de ces déclarations sera mis à la disposition des membres du Conseil à l'avance. À cet

20-11493 (F) 080920 080920





égard, le Niger encourage vivement le déploiement au plus vite de la plateforme d'interprétation pour permettre aux membres du Conseil de s'exprimer dans leurs langues officielles.

Les présentes méthodes et modalités de travail sont établies uniquement dans le but de faire face aux circonstances extraordinaires liées à l'actuelle pandémie de COVID-19. Elles seront réévaluées à la fin de septembre et pourront être révisées, adaptées ou suspendues, si tous les membres du Conseil de sécurité en conviennent.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Abdou **Abarry**